

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1169

4 juin 2010

SOMMAIRE

3A Consult S.à r.l.	56078	Merloni Progetti International S.A.	56076
Adra Market S.à r.l.	56080	Messageries du Livre S.à r.l.	56080
AMANA Creative S.à r.l.	56104	Messageries Paul Kraus S.à r.l.	56069
ARIA International S.A.	56112	Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l.	56075
BF Group S.A.	56085	Naxid Holding S.A.	56076
Covart Gallery S.à r.l.	56066	New Village Fund	56087
Degroof Monetary	56112	Olympus s. à r.l.	56084
European Hotel Venture S.C.A.	56081	Ostara Alpha S.à r.l.	56075
Gamma S.à r.l.	56088	Outre-Mer Invest S.A.	56075
Hera Sicav	56088	Partners Finance S.A.	56073
Hurran Holding	56070	Plentum Luxembourg S.à r.l.	56074
Imagine Investments S.à r.l.	56079	Provimentum III S.A.	56085
Immo Lux - Airport S.A.	56073	Russian Commercial Finance No 1 S.A. ..	56074
Interwood BV S.à r.l.	56088	Sapned S.A.	56073
Kador S.A.	56079	Selm Holding International S.A.	56070
Lanthea Holding S.A.	56080	Sibelux S.A.	56069
Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A.	56076	S.I.G. Kapital S.A.	56086
Luvanis S.A.	56077	Tyrson Invest S.A.	56069
LyondellBasell AFGP	56077	United Construction S.A.	56068
Macquarie Strategic Storage Facilities Hol- dings S.à r.l.	56077	Valora Europe Holding S.A.	56080
Masa Investments S.à r.l.	56088	Vimentum II S.A.	56086
Mattiolo Couture S.A.	56077	Vinala Holding SA	56084
MEIF II Swiss Holdings S.à r.l.	56074	Whimbel Project Sarl	56079

Covart Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
R.C.S. Luxembourg B 152.722.

 —
STATUTS

L'an deux mille dix,

Le vingt avril,

Par devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe COUPELLIER, retraité, époux de Madame Catherine VATEZ, demeurant à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht,

2) Madame Catherine VATEZ, salariée, épouse de Monsieur Philippe COUPELLIER, demeurant à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la promotion d'artistes-peintres et de sculpteurs, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination "COVART GALLERY S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE Euros (30.000,- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de trois cents Euros (300,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe COUPELLIER, retraité, demeurant à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht,	
quarante-neuf parts sociales	49
2) Madame Catherine VATEZ, salariée, demeurant à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht,	
cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales:	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille Euros (30.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille dix.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 on été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille neuf cents (1.900,- €) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
- 2) La gérance de la société est fixée comme suit:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée de la société "COVART GALLERY S.à r.l.", Monsieur Philippe COUPELLIER, retraité, demeurant à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.

Le gérant unique peut engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. COUPELLIER, C. VATEZ, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation: GRE/2010/1392. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial.

Grevenmacher, le 29 avril 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010059258/148.

(100059655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

United Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.890.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 19 février 2010.

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Michal Wittmann en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010057114/14.

(100058053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Tyrson Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 113.652.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 20 avril 2010.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 20 avril 2010 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Jean NAVEAUX à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010057116/16.

(100057622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Sibelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 139.913.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 avril 2010 à 11.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de renommer comme Réviseur d'entreprises indépendant, KPMG AUDIT Sàrl (RC B Luxembourg 103590), avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2010.

2. L'Assemblée prend acte de la démission, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain Speeckaert avec effet immédiat.

3. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre actuel des Administrateurs de 4 à 5.

4. L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux Administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Benny Loix, demeurant professionnellement au 49, Quellinstraat, B-2018 Anvers

- Monsieur Richard Lee Benck, demeurant professionnellement au 258, Elm Street, New Canaan, CT 06840, Etats-Unis d'Amérique.

Le mandat des deux Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057119/26.

(100058057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Messageries Paul Kraus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

Monsieur Fabian STOFFEL, domicilié à 37, rue de Hayange, F-57440 Angevillers, directeur, a cessé son activité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.4.2010.

Christian Schock

Directeur général

Référence de publication: 2010057737/12.

(100058064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Selm Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.611.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2010.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de PricewaterhouseCoopers Sàrl, avec siège social au 400, route d'Esch à L-1441 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 8 Avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010057120/15.

(100057744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Hurran Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.918.

In the year two thousand ten,

On the twenty-third day of April,

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The Company OMNIVO AB, a company established under the laws of Sweden, having its registered office in SE-182 67 Djursholm, Valkyriavägen 7A, registered in the Swedish commercial register (Bolagsverket) in SE-Sundsvall, number 556709-7620,

acting as associate of "HURRAN HOLDING", named below,

duly represented by Mr Eric LECLERC, private employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Bregenz

on March 31, 2010,

2) Mr Sverker BACKLUND, company director, residing in SE-181 66 Lidingö, 7, Skepparkroken, acting as associate and as a duly authorized A signatory manager of "HURRAN HOLDING", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, private employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Lidingö, on March 31, 2010.

3) Mr Christopher AULIN, company director, residing in SE-171 68 Solna, 19, Centralvägen, acting as associate of "HURRAN HOLDING", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, private employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Solna, on March 31, 2010.

4) Mr Eric LECLERC, private employee, with professional address at Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of "HURRAN HOLDING", named below.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state:

A) The Company "HURRAN HOLDING" (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 104.918, was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 251 on March 21, 2005,

modified by a deed of the Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on April 30, 2009, published in the Mémorial C, number 1224 on June 25, 2009.

B) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500 EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25,00 EUR) per share.

C) By a deed under private seal dated March 31, 2010, Mr Sverker BACKLUND, prenamed, sold to Mr Christopher AULIN, prenamed, five (5) shares of the Company "HURRAN HOLDING", prenamed.

The transfer of the ownership of the shares is operated with immediate effect. Entitlement to dividends declared by "HURRAN HOLDING" shall only begin as from January 1st, 2011. All dividends declared before that date shall accrue to the benefit of the transferor only.

The copy of the share transfer agreement, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

D) The appearing persons Mr Sverker BACKLUND, prenamed, represented as stated before, and Mr Eric LECLERC, prenamed, acting jointly in their capacities of one A and one B signatory manager of the company "HURRAN HOLDING", declare to accept the transfer of shares for the Company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the Company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

E) As a result of the transfer of shares and the acceptance of the managers of the company, the appearing persons resolve to amend article 6 of the bye-laws of the Company which henceforth will read as follows:

" **Art. 6.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500 EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25,00 EUR) per share.

These shares are subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
1) Mr Sverker BACKLUND, Skepparkoken 7, SE-181 66 Lidingö, four hundred sixty-five shares	465
2) OMNIVO AB, Valkyriavägen 7A, SE-182 67 Djursholm, Swedish commercial register number 556709-7620, thirty shares	30
3) Mr Christopher AULIN, Centralvägen 19, SE-171 68 Solna, five shares	5
Total: five hundred shares	500

The capital has been entirely subscribed and fully paid in."

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix,

Le vingt-trois avril,

Par devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société OMNIVO AB, une société de droit suédois, établie et ayant son siège social à SE-182 67 Djursholm, Valkyriavägen 7A, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556709-7620, agissant en sa qualité d'associée de la Société "HURRAN HOLDING", ci-après nommée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Bregenz,

le 31 mars 2010.

2) Monsieur Sverker BACKLUND, company director, demeurant à SE-181 66 Lidingö, 7, Skepparkroken, agissant en sa qualité d'associé et en sa qualité de gérant de signature A de la société "HURRAN HOLDING", ci-après nommée, dûment représenté par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lidingö, le 31 mars 2010.

3) Monsieur Christopher AULIN, company director, demeurant à SE-171 68 Solna, 19, Centralvägen, agissant en sa qualité d'associé de la société "HURRAN HOLDING", ci-après nommée,

dûment représenté par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Solna, le 31 mars 2010.

4) Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la Société "HURRAN HOLDING", ci-après nommée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire qu'acter ce qui suit:

A) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "HURRAN HOLDING" (la Société), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.918, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 07 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 21 mars 2005,

modifiée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1224 du 25 juin 2009.

B) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) par part sociale.

C) Suivant acte sous seing privé daté du 31 mars 2010, Monsieur Sverker BACKLUND, prénommé, a cédé à Monsieur Christopher AULIN, prénommé, cinq (5) parts sociales de la Société "HURRAN HOLDING", prénommée.

Le transfert de la propriété des parts sociales a lieu avec effet immédiat. Le droit aux dividendes déclarés par "HURRAN HOLDING" prend effet seulement le 1^{er} janvier 2011. Tous les dividendes déclarés avant cette date reviendront au cédant.

Le document "Share Transfer Agreement" restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

D) Les comparants Monsieur Sverker BACKLUND, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant, et Monsieur Eric LECLERC, prénommé, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société "HURRAN HOLDING", déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la Société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

E) A la suite du transfert des parts sociales et de l'acceptation du transfert par les gérants de la Société, les comparants décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) par part sociale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
1) Mr Sverker BACKLUND, Skepparkoken 7, SE-181 66 Lidingö, quatre cent soixante-cinq parts sociales	465
2) OMNIVO AB, Valkyriavägen 7A, SE-182 67 Djursholm, Swedish commercial register number 556709-7620, trente parts sociales	30
3) Mr Christopher AULIN, Centralvägen 19, SE-171 68 Solna, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital est entièrement souscrit et libéré."

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, E. LECLERC, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 26 avril 2010. Relation: GRE/2010/1437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 avril 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010059232/147.

(100058946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Sapned S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 137.561.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 novembre 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Fabio Mazzoni de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alain Peigneux, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2010057121/17.

(100057806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Partners Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 44.871.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 avril 2010.

Il résulte dudit procès-verbal:

la démission de Mesdames Jeannot DIDERRICH et Romain WAGNER en tant qu'administrateur de la société ainsi que la démission de Monsieur Lex BENOY en tant que commissaire aux comptes de la société.

la reconduction des mandats des administrateurs Madame Nathalie PRIEUR, née le 06/04/1967 à Trèves (Allemagne), résidant professionnellement à 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, de Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27/03/1973 à Ettelbruck, résidant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, et de Monsieur Romain WAGNER, né le 26/06/1967 à Esch-Alzette, résidant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2015

la reconduction du mandat de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S. à r.l., 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2015.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010057125/20.

(100057735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Immo Lux - Airport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 67.105.

Extrait des résolutions prises lors par le Conseil d'administration le 13 juillet 2009

Il est décidé de nommer comme mandataire Monsieur Paul VANDERSTAPPEN, né le 13 août 1957 à Louvain (Belgique), demeurant 32, Builoostraat, B-3360 Bierbeek conformément à l'article 13 des statuts. Monsieur Paul VANDERSTAPPEN est nommé pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration fixe les limites et le pouvoir de signature du mandataire: pour la gestion journalière, Monsieur Paul VANDERSTAPPEN pourra signer les paiements de factures avec la signature conjointe d'un administrateur, sans limitation de montant.

Pour ce qui est non-paiement, la société doit toujours être représentée par deux administrateurs.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010057141/17.

(100058029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Russian Commercial Finance No 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.504.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 23 avril 2010, que:

L'Alliance Révision SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de EUR 15,000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-46.498, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée réviseur d'entreprises, avec effet au 23 avril 2010 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme
TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2010057126/20.

(100057762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Plentum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 148.693.

Gemäß dem Anteilskaufvertrag vom 26. Januar 2010 zwischen Herrn Jörg FLOHR und Herrn Georges GUDENBURG bezüglich Anteile der Gesellschaft sind die 100 Gesellschaftsanteile nunmehr wie folgt verteilt:

- Herr Jörg FLOHR; ansässig in Zum Wendelberg 2, D-23701 EUTIN; hält 66 Gesellschaftsanteile
- Herr Georges GUDENBURG, beruflich ansässig in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, geboren am 25. November 1964 in Luxembourg; hält 34 Gesellschaftsanteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. April 2010.

Référence de publication: 2010057128/15.

(100057559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

MEIF II Swiss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 129.708.

Par résolutions signées en date du 13 juillet 2009 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Philippe Salpetier, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant A avec effet immédiat.
- Acceptation de la démission de Frank Przygodda, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.
- Nomination de Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010057134/19.

(100057552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Outre-Mer Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 59.166.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 avril 2010

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010057129/16.

(100057641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Ostara Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 128.016.

Il résulte d'une cession avec effet au 11 mars 2010 que:

- Ostara Holdings S.à r.l. avec siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a transféré la propriété de 23,688 parts sociales de la société à responsabilité limitée Ostara Alpha S.à r.l. avec siège social à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, à la société TAG Immobilien AG, avec siège social à Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg et enregistré au Registre de Commerce de Hamburg sous numéro HRA 106718.

Le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- TAG Beteiligungs GmbH & Co. KG, Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg	1,512 parts sociales
- TAG Immobilien AG, Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg	<u>23,688 parts sociales</u>
Total:	25 200 parts sociales

Pour avis sincère et conforme

Pour Ostara Alpha S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010057130/20.

(100058083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux.
R.C.S. Luxembourg B 152.419.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 26 avril 2010

Première résolution:

L'assemblée décide changer révoquer comme gérante unique Mme NAVAU Myriam, demeurant professionnellement à L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Monti Antonella, née à Milan (I), le 28 novembre 1945, demeurant à L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux comme nouvelle gérante administrative.

L'assemblée décide de nommer Monsieur CARPAY Philippe né à Namur (B) le 6 juillet 1962, demeurant à B-5570 Beauraing, 549, rue des Ardennes comme gérant technique.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010057132/18.

(100057843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Naxid Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.592.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Manette OLSEM, 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Evelyne GUILLAUME, 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Horst SCHNEIDER, 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010057131/15.

(100057785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Merloni Progetti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 42.352.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 avril 2010

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Luca Antognoni, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
Stefano Martini, demeurant au 247 Viale Certosa, I-20151 Milan (Italie), administrateur;
Mme Manuela D'Amore, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. Révision S.A., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merloni Progetti International S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / un administrateur

Référence de publication: 2010057133/21.

(100058230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

A.M.E. Lux S.A., Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 30.015.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 avril 2010

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Madame Sophie BEUVADEN en tant qu'Administrateur et nomme Monsieur Olivier LE BORGNE, demeurant à F-78420 CARRIERES SUR SEINE, rue de la forme 10, en tant qu'administrateur en remplacement de celle-ci. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour la société

Alain Hauglustaine / Romain Rossetti

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057140/18.

(100057978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Mattiolo Couture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitburg.
R.C.S. Luxembourg B 118.165.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 1^{er} avril 2010 que Monsieur François Chevalley a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010057135/11.

(100057544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.103.

Lors de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 30 mars 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. d'accepter la démission de Howard Charles Higgins, avec adresse au Church Farm, Glasshouse Lane, Solihull, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat
2. de nommer Bruno Angles, avec adresse au 41, Avenue George V, 75008 Paris, France, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010057137/15.

(100057554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Luvanis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 144.993.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale en date du dimanche 6 décembre 2009.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a constaté la démission avec effet immédiat de tous les administrateurs de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2015:

- Monsieur Carlo Schneider, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant à 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg.
- Monsieur Arnaud van Marcke de Lummen, né à Paris (France), le 26 avril 1977, avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,
- Monsieur Guy van Marcke de Lummen, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 27 juin 1945, avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg et

Un mandataire

Référence de publication: 2010057138/20.

(100057628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

LyondellBasell AFGP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 111.155.

EXTRAIT

Les adresses des gérants suivants sont modifiées comme suit:

- M. Kent Potter, 1221, One Houston Center, McKinney Street, TX 77010 Houston, USA.
- M. Craig Glidden, 1221, One Houston Center, McKinney Street, TX 77010 Houston, USA.

- M. Anton de Vries, Weena 737, 3013 AM Rotterdam, Pays-Bas.

Pour extrait conforme
Signature
Gérants

Référence de publication: 2010057139/15.

(100057975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

3A Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 102.142.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Régis CEZARD, employé, demeurant à L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach, ici représenté par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur par le comparant et le notaire, restera ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "3A Consult S.à r.l.", établie à L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach, constituée suivant acte notarié en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1022 du 13 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 8 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 945 du 22 mai 2007.

2) Ceci ayant été déclaré, l'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme liquidateur:

Facts Services S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 98790.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé décide de nommer comme commissaire à la liquidation: ODD Financial Services S.A., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B 41.014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14398. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059255/47.

(100059546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Imagine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.506.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 26 avril 2010

1. M. Eric MAGRINI et M. Philippe TOUSSAINT ont démissionné de leur mandat de gérant.
2. Le nombre de gérants a été diminué de trois (3) à deux (2).
3. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *IMAGINE INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010057142/17.

(100057929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Whimbel Project Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.984.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 8 avril 2010

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour extrait analytique conforme

Eric LECHAT

Gérant

Référence de publication: 2010057724/15.

(100057991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.644.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 14 avril 2010.

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs Hervé MOTTE, Directeur Général d'IMMOCHAN France demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix, France, Eric DELEPLANQUE Directeur Général International d'IMMOCHAN INTERNATIONAL, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix, France et de la société SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ N.V. société avec siège social DE BOELELAAN, 7, NL-1083 HJ Amsterdam enregistrée sous le numéro 33193562 au Registre de Commerce des Pays-Bas sont renouvelés pour une période de 4 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- La société KPMG Audit, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n° RCS Luxembourg B-103590, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une nouvelle période statutaire de 4 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Le 14 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour KADOR S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010057760/22.

(100057702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Lanthea Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.584.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 23 avril 2010

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe Blondeau démissionnaire. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Pour LANTHEA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057733/16.

(100058050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Valora Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 112.102.

—
Monsieur Christian SCHOCK, en double fonction comme administrateur et directeur, est domicilié à 5, rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.4.2010.

Christian Schock

Administrateur

Référence de publication: 2010057735/13.

(100058067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

—
Madame Laurence LEBOIS, domiciliée à 15, rue du Château, L-5374 Munsbach, directrice financière, a cessé son activité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.4.2010.

Christian SCHOCK

Directeur général

Référence de publication: 2010057740/12.

(100058062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Adra Market S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 21, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 93.133.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire Weber Bontemps et Mouwannes
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2010058338/13.

(100058732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

European Hotel Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.271.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April,
before Maître Gérard LECUIT, Notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Dominique MICHIELS, private employee, having his professional address in Luxembourg,

Acting in his capacity as special attorney in fact of the board of directors of EUROPEAN HOTEL S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under number 137192, hereinafter referred to as the "Manager", being in charge of the management of and acting in its capacity as "General Partner" as per article 9 of the articles of association of EUROPEAN HOTEL VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under number 138271, hereinafter referred to as the "Company". The Company was incorporated pursuant to a deed received on April 15, 2008 by the undersigned notary and published in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 1287 dated May 27, 2008. The articles of association of the Company were amended pursuant to (i) a deed received on April 16, 2008 by the undersigned notary, published in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 1306 dated May 28, 2008, (ii) a deed received on October 29, 2008 by the undersigned notary, published in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 2853 dated November 27, 2008, (iii) a deed received on January 5, 2009 by Maître Jean-Joseph WAGNER, Notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, published in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 336 dated February 16, 2009, (iv) a deed received on May 20, 2009 by the undersigned notary, published in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 1194 dated June 18, 2009, and (v) a deed received on January 29, 2010 by the undersigned notary, under process of publication in Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

By virtue of the authority granted to him by the resolutions of the board of directors of the Manager of the Company on March 17, 2010, hereinafter referred to as the "Resolutions", an extract of which, signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The above appearing person, acting as described, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

(1) The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 4,324,581 (four million three hundred and twenty-four thousand five hundred and eighty-one euros) represented by 140,028 (one hundred and forty thousand and twenty-eight) shares of unlimited shareholder (as per article 5 of the articles of association of the Company also defined "actions de commandité" and "Class A Shares") and 4,184,553 (four million one hundred and eighty-four thousand five hundred and fifty-three) shares of limited shareholder (as per article 5 of the articles of association of the Company also defined "actions de commanditaire" and "Class B Shares"), with a par value of EUR 1 (one euro) each.

(2) Pursuant to article 6 of the articles of association of the Company, the authorised capital of the Company, including its issued capital, is fixed at EUR 450,000,000 (four hundred and fifty million euros) and, according to article 6 of the articles of association of the Company, the Manager of the Company is authorised among other things, within the limits of article 6 of the articles of association of the Company, to increase, from time to time, the capital of the Company by the issue of new shares and to have the subsequent amendment of the articles of association of the Company enacted by a notary by virtue of a notarial deed.

(3) On March 17, 2010 the Manager of the Company decided, in accordance with and within the limits of article 6 of the articles of association of the Company, to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 35,164 (thirty-five thousand one hundred and sixty-four euros) so as to raise it from its present amount of EUR 4,324,581 (four million three hundred and twenty-four thousand five hundred and eighty-one euros) to EUR 4,359,745 (four million three hundred and fifty-nine thousand seven hundred and forty-five euros) by the creation and the issue of 1,496 (one thousand four hundred and ninety-six) new Class A Shares and 33,668 (thirty-three thousand six hundred and sixty-eight) new Class B Shares, with a par value of EUR 1 (one euro) each, having the same rights as the existing Class A Shares and Class B Shares.

(4) On March 17, 2010 the Manager of the Company decided to cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company. The Manager of the Company accepted the subscription of the 1,496 (one thousand four hundred and ninety-six) new Class A Shares and 33,668 (thirty-three thousand six hundred and sixty-eight) new Class B Shares for a total amount of EUR 35,164 (thirty-five thousand one hundred and sixty-four euros), and the payment in full of such Class A Shares and Class B Shares together with a share premium amounting to EUR 316,476 (three hundred and sixteen thousand four hundred and seventy-six euros) by a contribution in cash for a total amount of EUR 351,640 (three hundred and fifty-one thousand six hundred and forty euros), hereinafter referred to as the "Contribution".

(5) Mr. Olivier THORAL, acting in his capacity as a director of the Manager of the Company and pursuant to the authority granted to him pursuant to the Resolutions, confirmed that the Contribution for a total amount of EUR 351,640 (three hundred and fifty-one thousand six hundred and forty euros) has been received by the Company on the Company's bank account.

(6) In accordance with the Resolutions, Mr. Olivier THORAL confirmed in a written confirmation dated March 24, 2010, a copy of which shall remain attached to the present deed, the increase of the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 35,164 (thirty-five thousand one hundred and sixty-four euros) by the creation and issue of 1,496 (one thousand four hundred and ninety-six) new Class A Shares and 33,668 (thirty-three thousand six hundred and sixty-eight) new Class B Shares, with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

(7) Description and evidence of the Contribution were provided to the undersigned notary by the remittance of confirmations issued by the bank on March 24, 2010.

(8) As a consequence of the above increase of the subscribed capital of the Company effective as of March 24, 2010, article 5.1 of the articles of association of the Company is therefore amended and shall read as follows:

" 5.1. The subscribed capital is fixed at four million three hundred and fifty-nine thousand seven hundred and forty-five euros (EUR 4,359,745), represented by one hundred and forty-one thousand five hundred and twenty-four (141,524) shares of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Shares") and four million two hundred and eighteen thousand two hundred and twenty-one (4,218,221) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares", together with the Class A Shares, herein defined as "Shares"), with a par value of one euro (EUR 1) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders")."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREAS the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and professional address, the appearing person signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six avril,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Dominique MICHIELS, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration d'EUROPEAN HOTEL S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137192, ci-après le "Gérant", gérante de et agissant en sa qualité de "Gérant Commandité" conformément à l'article 9 des statuts d'EUROPEAN HOTEL VENTURE S.C.A.,

une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138271, ci-après la "Société". La Société a été constituée suivant acte reçu le 15 avril 2008 par

le notaire soussigné et publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 1287 du 27 mai 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant (i) acte reçu le 16 avril 2008 par le notaire soussigné, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 1306 du 28 mai 2008, (ii) acte reçu le 29 octobre 2008 par le notaire soussigné, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 2853 du 27 novembre 2008, (iii) acte reçu le 5 janvier 2009 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire soussigné, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 336 du 16 février 2009, (iv) acte reçu le 20 mai 2009 par le notaire soussigné, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 1194 du 18 juin

2009, et (v) acte reçu le 29 janvier 2010 par le notaire soussigné, en cours de publication au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le conseil d'administration du Gérant de la Société le 17 mars 2010, ci-après les "Résolutions", dont un extrait, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant, agissant comme précisé, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

(1) Le capital social souscrit de la Société est fixé à 4.324.581 EUR (quatre millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt et un euros) représenté par 140.028 (cent quarante mille vingt-huit) actions d'Actionnaire Commandité (en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, également définies en tant que "Actions de Classe A") et 4.184.553 (quatre millions cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-trois) actions d'Actionnaire Commanditaire (en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, également définies en tant que "Actions de Classe B"), d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

(2) En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, en ce compris le capital social émis, est fixé à 450.000.000 EUR (quatre cent cinquante millions d'euros) et, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le Gérant de la Société est notamment autorisé, dans les limites fixées par l'article 6 des statuts de la Société, à augmenter, à tout moment, le capital social de la Société par émission de nouvelles actions et de faire constater authentiquement les modifications des statuts de la Société qui en résultent.

(3) Le 17 mars 2010, le Gérant de la Société a décidé, en conformité avec et dans les limites de l'article 6 des statuts de la Société, d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 35.164 EUR (trente-cinq mille cent soixante-quatre euros) en vue de le porter de son montant actuel de 4.324.581 EUR (quatre millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un euros) à 4.359.745 EUR (quatre millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent quarante-cinq euros) par la création et l'émission de 1.496 (mille quatre cent quatre-vingt-seize) nouvelles Actions de Classe A et 33.668 (trente-trois mille six cent soixante-huit) nouvelles Actions de Classe B, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, et jouissant des mêmes droits que les Actions de Classe A et Actions de Classe B existantes.

(4) Le 17 mars 2010, le Gérant de la Société a décidé d'annuler les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société existants. Le Gérant de la Société a accepté la souscription des 1.496 (mille quatre cent quatre-vingt-seize) nouvelles Actions de Classe A et des 33.668 (trente-trois mille six cent soixante-huit) nouvelles Actions de Classe B d'un montant total de 35.164 EUR (trente-cinq mille cent soixante-quatre euros), ainsi que la libération intégrale de ces Actions de Classe A et de ces Actions de Classe B avec une prime d'émission se montant à 316.476 EUR (trois cent seize mille quatre cent soixante-seize euros), par un apport en espèces pour un montant total de 351.640 EUR (trois cent cinquante et un mille six cent quarante euros), ci-après l'"Apport".

(5) Monsieur Olivier THORAL, agissant en sa qualité d'administrateur du Gérant de la Société et en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par les Résolutions, a constaté et confirmé que l'Apport d'un montant total de 351.640 EUR (trois cent cinquante et un mille six cent quarante euros) a été reçu par la Société sur le compte bancaire de celle-ci.

(6) Conformément aux Résolutions, Monsieur Olivier THORAL a confirmé, dans une confirmation écrite du 24 mars 2010, dont une copie restera annexée au présent acte, l'augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 35.164 EUR (trente-cinq mille cent soixante-quatre euros) par la création et l'émission de 1.496 (mille quatre cent quatre-vingt-seize) nouvelles Actions de Classe A et de 33.668 (trente-trois mille six cent soixante-huit) nouvelles Actions de Classe B, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

(7) La description et la preuve de l'Apport ont été apportées au notaire soussigné par la remise de confirmations émises par la banque en date du 24 mars 2010.

(8) Suite à la réalisation de la prédite augmentation du capital social souscrit avec effet au 24 mars 2010, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent quarante-cinq euros (4.359.745 EUR) représenté par cent quarante et un mille cinq cent vingt-quatre (141.524) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après "Actions de Classe A") et par quatre millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt et une (4.218.221) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Actions de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, ci-après reprises comme les "Actions"), d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires"."

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (2.000 EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. MICHIELS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15356. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010059250/176.

(100058970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Vinala Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.583.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 avril 2010.

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe Blondeau démissionnaire. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Pour VINALA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057741/16.

(100058056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Olympus s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.700.

—
Cession de parts sociales

En date du 11 mars 2010, Monsieur Nikolay PROSKURIN, demeurant à KAZ-050008 Almaty, str. Kurmangazy, apt. 20 flat 60, a cédé 1 (une) part sociale qu'il détenait dans la société Olympus S.à r.l. (ci-après "la Société"), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 133.700, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

à la KAZAKH CYCLING FEDERATION, 29b Druzhba Street, KAZ-010000 Astana (Kazakhstan), inscrite au Trade Office Astana sous le numéro 854 1900 KS.

Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

- KAZAKH CYCLING FEDERATION, 29b Druzhba Street, KAZ-010000, Astana (Kazakhstan): 125 parts sociales

.....
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

OLYMPUS S.à.r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010057743/24.

(100058091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Provimentum III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.858.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateurs de Messieurs Sven Frisch, Alexander Mayer-Groth, Frank Wegner et Peter Hamacher jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

PROVIMENTUM III S.A.

Dr. Peter HAMACHER / Jérôme WUNSCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057749/23.

(100058124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

BF Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.458.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

Extrait sincère et conforme

BF GROUP S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010057802/31.

(100058120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Vimentum II S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.868.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateurs de Messieurs Sven Frisch, Frank Wegner, Alexander Mayer-Groth et Peter Hamacher jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

VIMENTUM II S.A.

Dr. Peter HAMACHER / Jérôme WUNSCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057750/23.

(100058126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

S.I.G. Kapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.475.

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S.I.G. KAPITAL S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 23 mars 2010, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B),

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la société, d'une année calendrier en une année sociale débutant le premier avril pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante. La présente année sociale a débuté le 23 mars 2010 pour se terminer le 31 mars 2010.

2. Changement subséquent de l'article 15 des statuts suite au changement de l'année sociale.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

La présente année sociale a débuté le 23 mars 2010, pour se terminer le 31 mars 2010.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En version anglaise:

" **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the following year."

En version française:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M.-L. AFLALO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14615. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059243/59.

(100059548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

New Village Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.557.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 mars 2010.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Donald Villeneuve, Alain Léonard, Régis Léoni et Roland Delétraz en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour NEW VILLAGE FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057756/19.

(100058208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Hera Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.946.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 2010.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur Alain Léonard,
- Monsieur Jean-Michel Gelhay,
- Monsieur Vincent Planche,
- Monsieur François Tripet,
- Monsieur Robert Gauthier,
- Monsieur Patrice Henri,

en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour HERA SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057754/26.

(100058206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Interwood BV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.073.

Masa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.700.

Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.701.

—
In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) the private limited company MODESTA INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127589, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

2) the public limited company GEAM S.A., R.C.S. Luxembourg B 128422, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, and

3) the public limited company LITTLE BRIDGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 128381, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

here represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- That they are the sole present shareholders of the private limited company "INTERWOOD B.V. S.à r.l.", hereinafter referred to as the "Company", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Börre Albert George VAN NIEVELT, notary residing in Rotterdam (The Netherlands), on September 17, 1973, whose seat of central administration has been transferred from The Netherlands

to Luxembourg and which has adopted the Luxembourg nationality on December 17, 2007 by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting held in Weert (The Netherlands), and pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 17, 2007, published in the Mémorial C number 219 of January 28, 2008, and whose registered office has been transferred from The Netherlands to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on April 13, 2010, in process of publication in the Mémorial C.

- That the corporate capital amounts to forty-six thousand three hundred and sixty-eight Euro (EUR 46,368.-) represented by four million six hundred thirty-six thousand and eight hundred (4,636,800) shares of one Cent (EUR 0.01) each.

- That the appearing persons declare having knowledge of the draft terms of division of the Company by the incorporation of two new private limited companies under Luxembourg law (the "new companies"), namely MASA INVESTMENTS S. à r. l. and GRAMMA S. à r. l..

- That pursuant to the provisions of articles 288 and 307 of the law on commercial companies as amended, the division of the Company will be carried out by the transfer, following its dissolution without liquidation, of all its assets and liabilities to the two new companies in accordance with the principles and terms of allocation provided for in the draft terms of division dated March 3, 2010.

- That the appearing persons acknowledge that said draft terms of division have been signed by the board of managers of the Company on February 26, 2010 and have been published in the Mémorial C n° 494 on March 8, 2010, in accordance with article 307 referring to article 290 of the law on commercial companies as amended.

- That the appearing persons, represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, prenamed, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The appearing persons decide, pursuant to article 296 of the law on commercial companies, to waive the application of articles 293, 294 and 295 paragraph 1 c) and d) of such law.

Based on a declaration certifying the deposit of the documents at the registered office of the Company, the appearing persons declare that the Company has complied with all its information obligations provided for by article 295 (1) a) and b) of the law on commercial companies.

The said declaration after having been signed *ne varietur* by the attorney of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be submitted together with the deed to the registration formalities.

Second resolution

In accordance with article 307 (3) of the law on commercial companies the appearing persons approve the draft terms of division published in the Mémorial C n° 494 of March 8, 2010 in all its provisions and in its entirety, without exception nor reservation, and decide to carry out the division of the Company by the incorporation of the new companies MASA INVESTMENTS S. à r. l. and GRAMMA S. à r. l..

Thus, pursuant to the approved draft terms of division, the appearing persons resolve that the shares of the Company will be exchanged against registered shares of the new companies in accordance with the exchange ratio described in the draft terms of division, by the inscription of the new shareholders in the register of shares of the relevant new company.

Each shareholder of the new companies shall upon request receive a certificate.

All the shares of the Company being registered shares, the share register of the Company will be cancelled as at the date hereof by the proxy holder of the Company's shareholders acting in his capacity.

From an accounting point of view, the operations of the Company will be treated, as from the date of the transfer of the registered office from The Netherlands to Luxembourg onwards, as having been carried out solely on behalf of the new companies resulting from the division in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each of the new companies as provided for in the draft terms of division.

The new shares shall carry the right to participate in any distribution of profits of the new companies as from their incorporation.

As a result of the foregoing, the appearing persons require the undersigned notary to state the articles of incorporation of the new companies.

Articles of Association of MASA INVESTMENTS S. à r. l.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The objects of the company are to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MASA INVESTMENTS S. à r. l.".

Art. 5. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 6. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand four hundred and fifty-seven Euro and sixty Cent (EUR 32,457.60) represented by three million two hundred forty-five thousand seven hundred and sixty (3,245,760) sharequotas with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

A. The shares are freely transferable between members and from members to blood relations in direct line or in the ancillary line to the fourth degree.

Pre-emption rights

9.1 The transfer of shares to any corporate entities or to physical persons, except to the Company itself, is subject to the following requirements:

9.2 The Member who wishes to transfer all or part of its shares (the "Transferor") has to inform the board of managers by registered letter of its intention to transfer shares (the "Transfer Notice"). The Transferor shall indicate in the Transfer Notice the number of shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and residence of the proposed transferee(s) or the Company's name and the registered office of the latter, as well as the purchase price.

9.3 Within thirty clear days after the receipt of the Transfer Notice, the board of managers shall serve by registered letter a copy of that Transfer Notice to the Members other than the Transferor. The other Members shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. The right is exercised in proportion to the number of shares owned by each such other Member.

9.4 The Member who intends to exercise his pre-emption right shall inform the board of managers by registered letter within fifteen days after receipt of the copy of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions 9.3 of the maximum number of shares it is willing to purchase, failing which is forfeited.

9.5 The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one member increases the pre-emption right of the other Members. Under no circumstances can the shares be divided. If the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the supervision of the boards of directors.

9.6 The members who exercise their pre-emption right will acquire the shares at the purchase price indicated in the Transfer Notice to be sent by the Transferor to the board of managers pursuant to the provisions of article 9.2 of the present articles of incorporation.

If the purchase price is higher to the net book value of the shares, the members will be entitled to acquire the shares to be sold at the net book value.

9.7. Within five clear days after the time period provided for in article 9.4, the board of managers shall give notice in writing to Transferor of the identity of the Members willing to exercise their pre-emption right, as well as of the number

of shares agreed to be purchased. Upon receipt of that notice the Transferor shall be bound, upon payment of the price to transfer those shares to the purchaser thereof.

B. Approval of the transfer of shares

9.8 Within thirty days after receipt of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions of article 9.2, the board of managers shall approve or refuse the transfer of shares. If the board of managers does neither approve nor refuse the transfer of shares is deemed approved by the board of managers.

9.9 If the board of managers approves or is deemed to have approved the transfer of shares to a non member, such approval will be subject to the consent of the general meeting of members representing at least three quarters of the issued company share capital.

9.10 In any event, the transfer of shares may only be approved for the purchaser and for the price indicated either in the Transferor's Transfer Notice or at the net book value according to the provisions of article 9.6 above.

C. General

9.11 Any transfer of shares against the above said provisions is void and will not be recognized by the Company.

9.12 The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

9.13 The Transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer to the Company or acceptance by the Company in compliance with article 1690 of the Civil Code.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of Managers A and Managers B. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with, including the specific rules about the joint signatures.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, provided that the board requires permission from the General Meeting of Shareholders in order to take decisions concerning:

- a. the appointment of individuals holding powers of attorney and establishing their powers and designations;
- b. issuing or borrowing financial loans;
- c. obliging the company for the debts of other parties, whether under guarantee obligations or otherwise;
- d. taking disputes to arbiters and undertaking legal actions, with the exception of those procedural measures that shall not tolerate delay or are of a purely precautionary nature;
- e. entering into debenture loans;
- f. awarding pension rights;
- g. acquiring, disposing of and burdening real estate;
- h. acquiring and disposing of holdings in other companies;
- i. casting votes in relation to shares owned by the company and determining the content of the decision, as well as the manner in which voting rights shall be exercised.

The absence of any permission as defined previously may not, however, be used by the company as a defense against third parties.

The Company shall be bound by the joint signature of:

- two Managers A
- one Manager A and one Manager B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Meetings of the board may be held by means of an assembly of its members in person at a formal meeting.

Meetings of the board may also be held by means of an assembly of its members in a conference call, provided that all members of the Management Board participate in such meeting or are represented and all members are able to communicate with each other simultaneously.

Participation in a meeting held in any of the above ways shall constitute presence at such meeting. Minutes shall be taken and will be available to the managers at any time.

All resolutions of the company's board shall be adopted by more than half of the votes cast.

Art. 13. The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company or to put the Company into liquidation may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits shall be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve, or dividends received from its subsidiaries.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration under the majority foreseen by article 14.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year will begin on the day of the incorporation and will end on 31st of December, 2010.

The first managers will be appointed by the shareholders immediately following the incorporation of the company.

Payment of the capital and title

The subscribed capital of MASA INVESTMENTS S. à r. l. amounting to thirty-two thousand four hundred and fifty-seven Euro and sixty Cent (EUR 32,457.60) divided into three million two hundred forty-five thousand seven hundred and sixty (3,245,760) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, is fully paid up by contribution of seventy percent (70%) of the assets and liabilities of INTERWOOD B.V. S. à r. l., prenamed, in accordance with the provisions of the draft terms of division.

Allocation of shares

The prementioned share capital represented by three million two hundred forty-five thousand seven hundred and sixty (3,245,760) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each of the company presently incorporated are allocated as follows:

1) To the company MODESTA INVESTMENTS S. à r. l. , with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, two million four hundred eleven thousand one hundred and thirty six shares representing 74.28571% of the capital of MASA INVESTMENTS S. à r. l.	2,411,136
2) To the company LITTLE BRIDGE S.A., with its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, eight hundred thirty four thousand six hundred and twenty four shares representing 25.71429% of the capital of MASA INVESTMENTS S. à r. l.	834,624
Total: three million two hundred forty five thousand seven hundred and sixty shares	3,245,760

Articles of Association of GRAMMA S. à r. l.

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "GRAMMA S. à r. l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at thirteen thousand nine hundred and ten Euro and forty Cent (EUR 13,910.40) represented by one million three hundred ninety-one thousand and forty (1,391,040) sharequotas of one Cent (EUR 0.01) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provisions

The first accounting year will begin on the day of the incorporation and will end on 31st of December, 2010.

The first managers will be appointed by the sole shareholder immediately following the incorporation of the company.

Payment of the capital and title

The subscribed capital of GRAMMA S. à r. l. amounting to thirteen thousand nine hundred and ten Euro and forty Cent (EUR 13,910.40) divided into one million three hundred ninety-one thousand and forty (1,391,040) shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, is fully paid up by contribution of thirty percent (30%) of the assets and liabilities of INTERWOOD B.V. S. à r. l., prenamed, in accordance with the provisions of the draft terms of division.

Allocation of shares

The pre-mentioned share capital represented by 1,391,040 (one million three hundred ninety-one thousand and forty) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each of the company presently incorporated are allocated as follows:

To GEAM S.A., with its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal,

one million three hundred ninety-one thousand and forty shares 1,391,040

Total: one million three hundred ninety one thousand and forty shares 1,391,040

Third resolution

The appearing persons acknowledge that the division has been carried out in accordance with article 301 of the law on commercial companies as amended, subject to the provisions of article 302 of the same law concerning the validity of the division vis-à-vis third parties.

They further acknowledge the dissolution without liquidation of the Company following the realization of the division.

Fourth resolution

The appearing persons decide that the corporate documents of the Company will be deposited and kept during the legal period at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statement

The undersigned notary declares, in accordance with the provisions of article 300 (2) of the law on commercial companies as amended, that he has verified the existence and the legality of the operations and formalities which need to be complied with by the Company and those required pursuant to the draft terms of division.

General Meeting of Shareholders of MASA INVESTMENTS S. à r. l.

The shareholders of the new company MASA INVESTMENTS S. à r. l. representing the entire subscribed share capital, considering themselves being duly convened, unanimously take the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at five (5).

2. Are appointed as managers of the category A for an unlimited duration:

a) Mr. Albertus Theodorus Maria BOS, company director, born on September 17, 1950 at Weert, The Netherlands, residing at B-3640 Kinrooi, Belgium, Weertersteenweg 440 B, manager A

b) Mr. Marcus Petrus Jacques BOS, company director, born on May 10, 1970 at Weert, The Netherlands, residing at NL-6006 SP Weert, The Netherlands, Kasernelaan 116, manager A

c) Mr. Antonino ANSELMO, company director, born on April 9, 1947 at Cefalu, Italy, residing at I-31020 Tarzo (TV), Italy, Via Carso 14, manager A

3. Are appointed as managers of the category B for an unlimited duration:

a) Mr. Hans DE GRAAF, company director, born on April 19, 1950 at Reeuwijk, The Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

b) Mr. Alex LEGRAND, company director, born on May 31, 1977 at Brussels, Belgium, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. The registered office of the company is fixed in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Resolutions of the sole shareholder of GRAMMA S. à r. l.

The sole shareholder of the new company GRAMMA S. à r. l. representing the entire subscribed share capital, takes the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2).

2. Are appointed as managers for an unlimited duration:

a) Mr. Davide MURARI, private employee, born on June 14, 1967 at Verona, Italy, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;

b) Mr. Mirko LA ROCCA, private employee, born on April 16, 1971 at Rome, Italy, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;

3. The registered office of the company is fixed in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand two hundred euros (EUR 2.200,-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder has signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quatorze avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) la société à responsabilité limitée MODESTA INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127589, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

2) la société anonyme GEAM S.A., R.C.S. Luxembourg B 128422, avec siège à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, et

3) la société anonyme LITTLE BRIDGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 128381, avec siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

ici représentées par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elles sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "INTERWOOD B.V. S.à r.l.", ci-après la "Société", avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte de Maître Börre Albert George VAN NIEVELT, notaire de résidence à Rotterdam (Pays-Bas), le 17 septembre 1973, dont le siège de l'administration centrale a été transféré des Pays-Bas à Luxembourg et qui a adopté la nationalité luxembourgeoise en date du 17 décembre 2007 suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Weert (Pays-Bas), et suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 219 du 28 janvier 2008, et dont le siège social a été transféré des Pays-Bas au Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 avril 2010, en cours de publication au Mémorial C.

- Que le capital social s'élève à quarante-six mille trois cent soixante-huit Euros (EUR 46.368,-) représenté par quatre millions six cent trente-six mille huit cents (4.636.800) parts sociales d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

- Que les comparantes déclarent avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (les "sociétés nouvelles") à savoir MASA INVESTMENTS S. à r. l. et GRAMMA S. à r. l..

- Que conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, la scission de la Société sera opérée par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble de son patrimoine actif et passif aux deux nouvelles sociétés selon les principes et modalités de répartition prévus au projet de scission du 3 mars 2010.

- Que les comparantes constatent que ledit projet de scission a été signé par le conseil de gérance de la Société en date du 26 février 2010 et a été publié au Mémorial C numéro 494 du 8 mars 2010, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

- Que les comparantes, représentées par Monsieur Raphaël ROZANSKI, prénommé, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparantes décident, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, de renoncer à l'application des articles 293, 294 et 295 alinéa 1er c) et d) de cette loi.

Sur base d'une attestation certifiant du dépôt des pièces au siège de la Société, les comparantes déclarent qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 (1) a) et b) de la loi sur les sociétés commerciales.

Ladite attestation après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, les comparantes approuvent le projet de scission publié au Mémorial C numéro 494 du 8 mars 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des sociétés nouvelles MASA INVESTMENTS S. à r. l. et GRAMMA S. à r. l..

Ainsi, conformément au projet de scission approuvé, les comparantes décident que les parts sociales de la Société seront échangées contre les parts sociales émises en forme nominative des sociétés nouvelles suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission, par inscription des nouvelles associées dans le registre des parts sociales des sociétés nouvelles concernées.

Chaque associée des sociétés nouvelles obtiendra sur demande un certificat.

Toutes les parts sociales de la Société étant nominatives, le registre des parts sociales de la Société sera annulé à la date de ce jour par le représentant des associées de la Société, ès-qualités qu'il agit.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du transfert de siège social des Pays-Bas au Luxembourg, comme accomplies pour le compte exclusif des deux nouvelles sociétés issues de la scission selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément au projet de scission.

Les nouvelles parts sociales donneront droit de participer aux distributions du bénéfice dans les nouvelles sociétés à partir de leur constitution.

Suite à ce qui précède, les comparantes requièrent le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts des nouvelles sociétés.

Statuts de MASA INVESTMENTS S. à r. l.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "MASA INVESTMENTS S. à r. l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille quatre cent cinquante-sept Euros et soixante Cents (EUR 32.457,60) représenté par trois millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante (3.245.760) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.

A. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et par les associés à des parents en ligne directe ou collatérale jusqu'au quatrième degré.

Droit de préemption

9.1 Le transfert de parts sociales à toute société ou personne physique, sauf à la société elle-même, est soumis aux conditions suivantes:

9.2 L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales (le "Cédant") doit informer le conseil de gérance par lettre recommandée, de son intention de céder ses parts ("l'Avis de cession"). Le Cédant doit indiquer dans la notification le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, le nom, prénom, la profession et la résidence du (des) cessionnaire(s) proposé(s) ou la dénomination sociale et le siège social de celui-ci, ainsi que le prix de vente.

9.3 Endéans les trente jours de la réception de l'Avis de cession, le conseil de gérance transmettra, par lettre recommandée, copie de l'Avis de cession aux associés autres que le Cédant. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts sociales dont la cession est demandée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun de ces autres associés.

9.4 L'associé qui entend exercer son droit de préemption informera le conseil de gérance par lettre recommandée endéans les 15 jours à compter de la réception de la copie de l'Avis de cession envoyée conformément aux dispositions de l'article 9.3 du nombre maximum de parts sociales qu'il souhaite acquérir, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

9.5 Le droit de préemption peut être exercé pour tout ou partie des parts sociales pour lesquelles la cession demandée. Le non-exercice du droit de préemption, en tout ou partie, par un associé augmente le droit de préemption des autres associés. En aucun cas, les parts sociales ne peuvent être divisées. Si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles l'option peut être exercée, le surplus de parts sociales sera attribué par tirage au sort sous la surveillance du conseil de gérance.

9.6 Les associés qui exercent leur droit de préemption acquerront les parts sociales au prix indiqué dans l'Avis de cession à envoyer par le Cédant au conseil de gérance, conformément aux stipulations de l'article 9.2 des présents statuts.

Si le prix de cession est supérieur à la valeur nette comptable des parts sociales, les associés auront le droit d'acquérir les parts sociales à céder à leur valeur nette comptable.

9.7 Endéans les 5 jours suivant la période prévue à l'article 9.4, le conseil de gérance avisera le Cédant par écrit de l'identité des associés qui souhaitent exercer leur droit de préemption, ainsi que du nombre de parts sociales dont la cession est ainsi convenue. Sur réception de cet avis, le Cédant sera tenu, dès paiement du prix de transférer ces parts sociales à leur acquéreur respectif.

B. Approbation de la cession de parts sociales

9.8 Endéans les 30 jours suivant la réception de l'Avis de cession envoyé conformément aux stipulations de l'article 9.2, le conseil de gérance approuvera ou refusera la cession des parts sociales. Si le conseil de gérance ni n'approuve ni ne refuse la cession des parts sociales endéans ce délai de 30 jours, la cession de parts sociales est présumée avoir été approuvée.

9.9 Si le conseil de gérance approuve ou est présumé avoir approuvé la cession des parts sociales à un non associé, telle approbation sera soumise au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social souscrit.

9.10 En toute hypothèse, la cession de parts sociales ne peut être approuvée que par rapport à l'acquéreur et pour le prix indiqué dans l'Avis de cession ou pour le prix représentant la valeur nette comptable, conformément aux stipulations de l'article 9.6.

C. Général

9.11 Toute cession de parts sociales en violation des stipulations ci-dessus est nulle et inopposable à la société.

9.12 La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

9.13 La cession n'est opposable à la société et au tiers qu'après avoir été dûment signifiée à la société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil.

En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Un tel agrément n'est cependant pas exigé, dans une telle hypothèse, en cas de transfert des parts sociales à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de Gérants A et de Gérants B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés incluant les règles spéciales concernant les signatures conjointes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, à l'exclusion des décisions pour lesquelles, l'autorisation de l'assemblée générale des associés est requise à savoir:

- a. la nomination de porteurs de procuration ainsi que la détermination de leurs pouvoirs;
- b. l'émission d'emprunts financiers;
- c. engager la société pour des dettes de tiers sous forme de cautionnement ou autrement;
- d. référer des litiges à des arbitres et entreprendre toutes actions légales, à l'exception des procédures ne tolérant pas de retard ou de nature purement conservatoires;
- e. contracter des emprunts obligataires;
- f. accorder des droits de pension;
- g. acquérir, disposer et grever des propriétés immobilières;
- h. acquérir et disposer de participations dans d'autres sociétés;
- i. voter par rapport aux actions détenues par la société et déterminer le contenu de la décision, de même que la manière dans laquelle le vote sera exercé.

L'absence d'autorisation comme définie ci-dessus, ne peut constituer un moyen de défense de la société envers les tiers.

La Société sera engagée par la signature conjointe:

- de deux gérants A
- d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil pourront être tenues sous forme d'assemblée avec la présence physique de ses membres.

Les réunions du conseil peuvent être tenues par voie de conférence téléphonique, sous condition que les membres participant présents ou représentés à une telle réunion puissent être capables de communiquer entre eux simultanément.

La participation à une réunion tenue selon les formes décrites ci-dessus sera considérée comme un acte de présence. Des procès-verbaux seront établis et mis à disposition des gérants à tout moment.

Toutes les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ou décidant de mettre la société en liquidation ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets sera distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice, ou des dividendes provenant de ses filiales.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés sous les conditions de majorité prévues par l'article 14 qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Les premiers gérants seront nommés par les associés immédiatement après la constitution de la société.

Paiement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société MASA INVESTMENTS S. à r. l. s'élevant à trente-deux mille quatre cent cinquante-sept Euros et soixante Cents (EUR 32.457,60) représenté par trois millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante (3.245.760) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune, est intégralement libéré par l'apport de soixante-dix pourcent (70%) des éléments actifs et passifs de la société INTERWOOD B.V. S.à r.l., pré-qualifiée, conformément aux dispositions du projet de scission.

Attribution des parts sociales

Le capital susmentionné est représenté par trois millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante (3.245.760) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune de la société présentement constituée qui sont attribuées comme suit:

- | | |
|---|-----------|
| 1) A la société MODESTA INVESTMENTS S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg,
65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, deux millions quatre cent onze mille cent trente-six
parts sociales représentant 74,28571% du capital de MASA INVESTMENTS S. à r. l. | 2.411.136 |
| 2) A la société LITTLE BRIDGE S.A., avec siège à L-2449 Luxembourg,
4, boulevard Royal, huit cent trente-quatre mille six cent vingt-quatre parts sociales
représentant 25,71429% du capital de MASA INVESTMENTS S. à r. l. | 834.624 |
| Total: trois millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante parts sociales | 3.245.760 |

Statuts de GRAMMA S. à r. l.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "GRAMMA S. à r. l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille neuf cent dix Euros et quarante Cents (EUR 13.910,40), représenté par un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante (1.391.040) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Les premiers gérants seront élus par l'associée unique immédiatement après la constitution de la Société.

Paiement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société GRAMMA S. à r. l. s'élevant à à treize mille neuf cent dix Euros et quarante Cents (EUR 13.910,40), représenté par un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante (1.391.040) parts sociales d'un Cent (EUR 0,01) chacune, est intégralement libéré par l'apport de trente pourcent (30%) des éléments actifs et passifs de la société INTERWOOD B.V. S.à r.l., préqualifiée, conformément aux dispositions du projet de scission.

Attribution des actions

Le capital susmentionné est représenté par un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante (1.391.040) parts sociales d'un Cent (EUR 0,01) chacune de la société présentement constituée qui sont attribuées comme suit:

A la société GEAM S.A., avec siège à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal,

un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante parts sociales 1.391.040

Total: un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante parts sociales 1.391.040

Troisième résolution

Les comparantes constatent que la scission est réalisée conformément à l'article 301 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, sous réserve des dispositions de l'article 302 de la même loi concernant l'opposabilité de la scission aux tiers.

Elles constatent en outre la dissolution sans liquidation de la Société par suite de la réalisation de la scission.

Quatrième résolution

Les comparantes décident que les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant le délai légal au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence et la légalité des opérations et formalités, qui incombent à la Société, et celles du projet de scission.

Assemblée Générale des Associées de MASA INVESTMENTS S. à r. l.

Les associées de la nouvelle société MASA INVESTMENTS S. à r. l. représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).

2. Sont nommés gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Albertus Theodorus Maria BOS, administrateur de sociétés, né le 17 septembre 1950 à Weert, Pays-Bas, demeurant à B-3640 Kinrooi, Belgique, Weertersteenweg 440 B, gérant A.

b) Monsieur Marcus Petrus Jacques BOS, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1970 à Weert, Pays-Bas, demeurant à NL-6006 SP Weert, Pays-Bas, Kasernelaan 116, gérant A.

c) Monsieur Antonino ANSELMO, administrateur de sociétés, né le 9 avril 1947 à Cefalu, Italie, demeurant à I-31020 Tarzo (TV), Italie, Via Carso 14, gérant A.

3. Sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reewijk, Pays-Bas, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

b) Monsieur Alex LEGRAND, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1977 à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Résolutions de l'associée Unique de GRAMMA S. à r. l.

L'associée unique de la nouvelle société GRAMMA S. à r. l. représentant la totalité du capital souscrit prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Davide MURARI, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone, Italie, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;

b) Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome, Italie, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;

3. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. LAC/2010/16539. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010059230/856.

(100059649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

AMANA Creative S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 152.711.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of April.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Frédéric SICHLER, producer, born on 10 April 1952 in Tours, residing 2, Cité Malesherbes, F-75009 Paris, duly represented by Maître Coralie Pauwels, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg on 16 April 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, under the name of "AMANA Creative S.à r.l." (hereafter the "Corporation"), governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500.-) Corporate Units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each Corporate Unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. The Corporate Units are freely transferable among the partners.

Corporate Units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The Corporate Units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Title III. General Meetings of Members

Art. 7. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the transactions of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The following limited provisions require a prior decision of the members duly convened and will be passed by a simple majority of those present and voting:

- Any borrowing, making of loans or giving of financial guarantees;
- the conduct or commencement of legal proceedings, litigation or any other claims of a material nature;
- approval of the successive annual operational budgets and the three-year business plans;
- The creation or disposal of any subsidiary;
- Any entering into partnerships, joint ventures and mergers;
- the creation of mortgages or charges over any material assets, if any;
- any entry into any agreement with any of the Members;
- any entry into strategic alliances;
- the accounting principles;
- acquisition or disposal of assets other than non-material assets disposed of in the normal course of business;
- any material commitment or liability not provided for in the operational budget

Art. 8. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 9. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 10. Board of managers - Representation. The Company is managed by one or more managers who need to be a partner. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects excepting those powers requiring prior approval of the General Meeting of the Members, and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Meetings. The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail, phone, or by teleconferencing or other telecommunications media.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 12. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 15. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and ten.

Art. 16. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation. The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 17. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the Corporate Units capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve (i) to pay a dividend to the members proportionally to the Corporate Units they hold or (ii) to carry forward them or (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
- the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 18. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the Corporate Units they hold in the Corporation.

Art. 19. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares that the corporate units have been subscribed as follows:

All the Corporate Units have been fully paid in by Mr. Frédéric SICHLER, the subscriber prenamed, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

Then the members of the Corporation, representing the entire subscribed capital, have met in extraordinary general meeting and have immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at 37 rue d'Anvers, L1130 Luxembourg.
- 2) The number of manager is fixed at 1.
- 3) The following person is appointed manager for a period of three years:
Mr Frédéric SICHLER prenamed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-)

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Frédéric SICHLER, producteur, né le 10 avril 1952 à Tours, domicilié au 2, Cité Malesherbes, F-75009 Paris, dûment représenté par Maître Coralie Pauwels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 avril 2010,

La procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Nom. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts sous le nom de "AMANA Creative S.à r.l." (ci-après "la Société").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales d'une valeur nominale un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 7. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les décisions énumérées limitativement ci-dessous requièrent une décision préalable des associés dûment convoqués et seront prises à la majorité simple des voix des associés présents et prenant part au vote:

- tous emprunts, constitution de prêts ou de garanties financières;
- la conduite ou l'introduction de poursuites judiciaires, litiges, ou toute autre prétention de toute nature;
- l'approbation des opérations budgétaires annuelles et des business plan triennaux;
- la création ou la disposition de toutes filiales;
- toutes décisions d'association, de joint venture et de fusion;
- la constitution de d'hypothèques ou de sûretés sur tous avoirs, si nécessaire;
- tous contrats conclus avec un des Associés;
- toutes décisions d'alliance stratégique;
- les principes de la comptabilité;
- l'acquisition ou la disposition d'avoirs autre que des avoirs non matériels dans la réalisation normale des affaires;
- tous engagements dans toutes matières ou dettes non stipulés dans le budget d'exploitation.

Art. 8. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 9. Associé unique. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 10. Conseil de gérance - Représentation. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui doivent être des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Réunions. Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée

pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail, par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 12. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Pouvoirs. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs

et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 14. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 15. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 16. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 17. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider (i) de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou (iii) à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, les associés peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

- les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- la décision de payer des dividendes intérimaires soit prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.- les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour ne telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés aux associés excèdent le montant finalement distribué aux associés selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sous réserve du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant de reports effectués dans les précédents exercices sociaux ou de toute réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Divers. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré que toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts ont été intégralement libérées par Monsieur Frédéric SICHLER, le comparant prénommé, par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

- 2) Le nombre des gérants est fixé à 1.
3) Est nommé gérant pour une durée de trois ans:
Monsieur Frédéric SICHLER prénommé.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec nous le présent acte.

Signé: C. PAUWELS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17426. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059259/430.

(100058985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

ARIA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.866.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010058329/10.

(100058595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Planche, Alain Léonard et Marc-André Bechet en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour DEGROOF MONETARY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057778/19.

(100058012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.